

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Métropole de Lyon
Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°158M / 2022

Chaussée rétrécie

65 montée des Balmes

5 jours, entre le 14 et le 25 novembre 2022

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

LYVIA N°2022011121

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM en date du 4 novembre 2022 ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un poteau FTTH doivent être effectués, il y a lieu, de ce fait, de règlementer provisoirement la circulation selon les dispositions suivantes :

Arrête

Article 1. - L'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM est autorisée à rétrécir la chaussée au niveau du 65 montée des Balmes :

5 jours entre le 14 et le 25 novembre 2022

Article 2. - Le demandeur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le passage et la libre circulation des véhicules par la mise en place d'un alternat par feux de chantier ou par panneaux de signalisation

La mise en place de la signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 3. - Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4. - Tout manquement au présent arrêté entrainera son annulation.

Article 5. - Le présent arrêté sera transmis à :

- EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- Grand Lyon Métropole – Service Voirie – 20, rue du Lac – 69399 LYON cedex 03